Vendredi, 16 mars 1849. BUREAUX : 7, RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS. 1re année. — N° 2.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

JOURNAL QUOTIDIEN.

	Un an.	Six mois.	Trois mois.
PARIS......	24 fr.	12 fr.	6 fr.
SEINE......	28 «	14 «	7 «

	Un an.	Six mois.	Trois mois.
DÉPARTEMENS..	32 fr.	16 fr.	8 fr.
ÉTRANGER.......	40 «	20 «	10 «

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressée (*franco*) à M. CH. EDMOND. — Les manuscrits déposés ne seront pas rendus. — Les lettres non affranchies seront rigoureusement refusées.

PARIS, 15 MARS 1849.

MAZZI. — LES MAZZINIENS.

Le nom du citoyen Mazzini est, depuis quelques jours, souvent cité dans les journaux français hostiles à la cause italienne. On parle de journaux mazziniens, du parti mazzinien, de manifestations mazziniennes.

Si ce mot de Mazzinien est synonyme de républicain, il acquiert une singulière importance, car voilà Rome et Florence reconnues officiellement en République ! et par conséquent devenues, pour les journaux, tels que la *Presse*, les *Débats*, etc., pays mazziniens.

Le fait est que le citoyen Mazzini est un de ceux qui ont le plus travaillé pour propager en Italie l'idée de l'unité et de l'indépendance. Les journaux hostiles à la cause des Peuples en frappant sur l'individualité de Mazzini espèrent donc atteindre la cause républicaine italienne.

Dans l'intérêt des Français, amis de cette cause, nous serons obligés, nous aussi, de parler souvent du citoyen Mazzini.

Lors des derniers événements de la Lombardie, Mazzini se trouvait à Milan ; on l'accuse maintenant, en accusant en sa personne tous les partis républicains, d'avoir empêché l'union des différents États italiens autour des drapeaux de Charles-Albert.

Dans ces temps difficiles, Mazzini donna, au contraire, des preuves d'une abnégation politique et d'un désintéressement rares. Il voyait bien la difficulté d'agir contre l'opinion royaliste du moment ; cette opinion était représentée par les membres du gouvernement provisoire, aristocrates libéraux, appuyés de tout ce qu'il y avait d'influent dans le pays. Les hommes du gouvernement d'alors, patriotes dans l'âme, honnêtes et désintéressés, n'avaient qu'un seul défaut, celui de l'Italie d'hier : l'indolence.

Comment se débarrasser de tels gens ? S'ils étaient méchants ou traîtres, on aurait le courage d'en appeler contre eux à la colère révolutionnaire. Mais ils saluèrent avec tant d'enthousiasme la Révolution ; ils pleuraient de joie, en se retrouvant libres ! Ils étouffaient les révolutionnaires dans leurs embrassements patriotiques.

« Nous sommes déjà libres ! criaient-ils ; nous sommes Italiens, nous sommes unis ! tout est fini ! »

Tout le monde se pressait d'en finir en effet ; et le moyen le plus court c'était pour beaucoup de se décharger au plus vite sur Charles-Albert de tous les soins du gouvernement et de la guerre.

On entrevoyait déjà la possibilité de rouvrir le théâtre de la Scalla, de recommencer les promenades dans la rue de Bréra ; et dans un lointain avenir, on espérait des soirées et des cercles à la cour du nouveau monarque. C'est pour cela qu'on se hâtait tant de remettre aux soins de Charles-Albert tout ce qu'il y avait de laborieux dans l'affaire. Or, dans toute l'Italie, le roi était l'homme le moins disposé à accepter cette charge.

On lui offrait tout : on lui offrait plus que ne demandaient ses partisans les plus fanatiques. On lui donna la Lombardie, l'Etat vénitien, Parme, Plaisance, Modène. Le reste de l'Italie ne demandait qu'à se donner. On mit tout à sa disposition : hommes et trésors. Certes, ce ne fut pas le citoyen Mazzini, ni les Mazziniens, lesquels n'existaient pas alors, qui ont empêché le roi Albert d'être, à l'heure qu'il est, l'arbitre du sort de l'Italie. Ce qui l'en a empêché, c'est cette même indolence qui perdit les Lombards, les Parmesans, et que les Vénitiens n'ont pas encore entièrement secouée. Cependant nous devons dire, en toute justice, que le roi Charles-Albert est plutôt la victime volontaire que la cause de cette indolence ultra-montaine.

Charles-Albert réside dans une capitale, siége de cette aristocratie piémontaise qui abandonnerait et la cause italienne et même son roi chéri, si on privait la ville qu'elle habite de l'honneur d'être une capitale. Sans capitale, il n'y a plus de cour : voilà le mobile de tous les mouvemens réactionnaires de la politique conservatrice des Piémontais : ils appellent cela une idée !

Charles-Albert est chef d'une armée, dont l'état-major est composé de grands seigneurs et des fils de bonnes maisons qui de l'art du soldat ne connaissent que la parade, et au bout de la carrière militaire ne voient qu'une présentation à la cour. Armée impuissante contre l'ennemi, mais forte contre la révolution. En effet, comment transformer en révolutionnaires des généraux, des colonels, tous, jusqu'aux sous-officiers, ducs, comtes, marquis, enfin tous plus ou moins titrés. Ajoutez qu'ils sont tous, tout aussi désintéressés, et tout aussi honnêtes que ces aristocrates lombards, qui, bien que perdant la cause nationale ne laissaient aucune prise aux accusations de complots, de malversations, de trahisons, etc. Hommes à la fois politiquement pernicieux et légalement irréprochables.

On se figure l'effet que dut produire sur de tels hommes l'apparition du citoyen Mazzini. Ce qu'il proposait, ce qu'il demandait était inouï, incroyable :

Il proposait pour défendre la liberté lombarde de former une armée lombarde.

Il voulait enrôler les révolutionnaires, afin de défendre la révolution.

Il demandait au gouvernement où était l'argent public, l'équipement du soldat.

Il demandait enfin ce qu'on avait fait pour s'assurer des alliances parmi les peuples opprimés par l'Autriche et, par conséquent, défenseurs, nés de la cause italienne.

Voilà ce qui a rendu le nom du citoyen Mazzini odieux aux aristocrates de l'Italie, et suspect aux publicistes français, ennemis de la révolution. Ils accusent Madzini de desservir la révolution, mais au fond ils redoutent qu'il ne la serve trop bien !...

Séance de l'Assemblée.

L'Assemblée nous a donné aujourd'hui une grande preuve de son activité ; 37 articles de la loi électorale ont été voté et l'ensemble de la loi a passé à une forte majorité. Le parti du progrès peut se féliciter de la victoire qu'il a remportée dans une question décisive pour la République ; demain il commencera à discuter le budget. Et cependant, bien que nous puissions nous féliciter du résultat des débats d'aujourd'hui, il nous est impossible de l'accepter sans restrictions.

Les incompatibilités, que l'Assemblée a multipliées avec une opiniâtre persévérance, cadrent difficilement avec notre manière de concevoir le sens de la loi électorale, qui se résume pour nous dans cette simple formule : Tout citoyen majeur est électeur, tout électeur est éligible, toute fonction rétribuée doit être fidèlement remplie. Aussi serions-nous peut-être assez disposés à combattre les conclusions suivantes de l'Assemblée :

« Sont exclus des prochaines législatives les individus chargés d'une fourniture pour le gouvernement, les directeurs et administrateurs de chemins de fer, les représentants qui, pendant la durée de leur mandat, se seraient chargés d'une fourniture pour le gouvernement ou auraient accepté une place, soit de directeur, soit d'administrateur du chemin de fer.

Mais nous prenons en considération les motifs qui ont déterminé ce vote. Car enfin, une fois que vous éloignez de l'enceinte législative les administrateurs des chemins de fer, pourquoi n'appliquerez-vous pas la même loi aux actionnaires ? Mais les administrateurs, les gérants, par cela même qu'ils donnent leur nom à l'entreprise, qu'ils occupent un poste auquel la confiance des actionnaires les a appelés, ne doivent-ils pas se respecter d'autant plus et offrir des garanties morales d'autant plus grandes ?

D'ailleurs, aujourd'hui que l'on a retranché 50 millions du budget des travaux publics et qu'on voudrait remplir cette lacune par l'industrie privée, il est inconcevable qu'on s'empresse de frapper d'interdiction ceux qui justement entrent dans les vues de l'État, en se vouant aux entreprises industrielles ou commerciales.

Voilà comment nous combattrions les décisions de l'Assemblée à l'égard des incompatibilités, si les trente dernières années de l'histoire du pays n'étaient là pour nous faire comprendre l'antipathie que la République éprouve souvent involontairement à l'égard des industriels. C'est la France vraiment nationale qui proteste contre la France industrielle, ou plutôt contre cette fraction de la nation qui se livre avec une cupidité insatiable à une sordide exploitation, et qui a toujours oublié le bien du pays pour ne songer qu'à un vil intérêt incompatible avec la moindre pensée généreuse.

Il est temps de faire la guerre à la bande noire des exploiteurs, qui ont attiré sur leur tête non-seulement la malédiction de leurs concitoyens, mais encore de l'humanité entière ; aussi ne nous étonnons-nous pas que la loi électorale, votée aujourd'hui, au lieu d'être une loi d'organisation calme, n'est pour ainsi dire qu'une loi de rancune, de protestation contre la Chambre des députés de Louis-Philippe.

La chambre dynastique était peuplés d'employés et de magistrats qui, dans leur conduite parlementaire, ne cherchaient qu'un moyen de parvenir : L'Assemblée nationale se laissait aller a ses récents souvenirs s'écrie qu'elle ne veut plus d'employés ni de magistrats, qu'elle repousse cette caste d'hommes qui n'a jamais eu d'aure but que celui de son bien être matériel.

La Chambre, dispersée le 24 Février, regorgeait d'actionnaires, d'entrepreneurs, de concessionnaires, de Testes et de Cubières qui, par leurs votes, couraient avant tout après la fortune, que dévorait l'envie de s'enrichir, comme disait l'ex-roi ; l'Assemblée constituante se rappelant les intrigues dont le Palais-Bourbon fut jadis le foyer, intrigues qui transformaient les élus du pays en trafiquants et en agioteurs, semble, dans son vote d'aujourd'hui, vouloir exprimer cet anathème :

« A bas les exploiteurs ! L'enceinte d'une législative républicaine doit être le temple de la Justice ; commençons donc par en chasser les marchands ! »

M. Lherbette, quoique assez mal accueilli par ses amis politiques, nous a cependant, dans sa chaleureuse improvisation, rappelé les moments où il forçait M. Lacave-Laplagne à se dessaisir de son portefeuille, où il stigmatisait la politique de M. Guizot avec cette ardeur que malheureusement il ne trouve plus aujourd'hui pour dévoiler la conduite de MM. Odilon Barrot et Falloux.

LES ÉLECTIONS.

Le public est aujourd'hui préoccupé surtout des élections ; nous disons le public, et non pas le pays ; il ne faut pas juger de l'esprit du pays d'après les rapports intéressés des hommes de partis. Le pays est calme. Ce qu'il y a à craindre, ce ne sont pas les mauvaises élections, mais l'indifférence en matière d'élection.

Et pourquoi s'enthousiasmerait-on pour les élections ? La question capitale est résolue. Deux grands actes, celui de février et celui du 10 décembre, ont fixé la politique intérieure et doivent servir de base à la politique extérieure. Il n'est plus au pouvoir de la majorité d'une chambre d'abolir par des votes ce qui a été établi par des faits. Les votes qui ont décrété la Constitution ont une valeur nationale comme sanction d'un fait.

La Constitution exprime les volontés du peuple, et la majorité de la chambre, en votant la Constitution, obéissait plutôt à la volonté de la France appuyée des voix des habitans de Paris qu'à ses propres inspirations. La mission de la nouvelle chambre est fort restreinte. On ne pourra plus, on n'osera pas même toucher aux principes fondamentaux de la République posés en Février. On sera de même tenu de respecter les grands faits électoraux du 10 décembre.

La République et Napoléon sont deux faits hors des atteintes de toute réaction. Que la majorité de la chambre future soit dévouée à M. Barrot, au citoyen Thiers ou au citoyen Guizot, elle ne pourra faire que ce que fait la majorité actuelle. S'il suffisait d'avoir la majorité pour agir, celle de la chambre actuelle n'aurait pas besoin du renfort de quelques votes pour nous ramener jusqu'à M. Thiers et jusqu'à M. Guizot. Mais elle n'ose pas. Et la majorité future osera encore moins.

Faut-il donc, pour cette raison, rester indifférent en présence des intrigues électorales ? Les bons citoyens, les vrais républicains-napoléonistes doivent-ils se retirer de la lutte, assurés qu'ils sont du triomphe définitif de leurs principes ? Ce serait plus dangereux que le pays ne le croit ; il ne s'agit plus de principes, mais les principes n'ont de vie réelle que dans l'application. Or, chaque électeur a le pouvoir d'appliquer, et il doit appliquer immédiatement son principe républicain-napoléonien dans les choix qu'il a à faire de représentants du Peuple.

Ce n'est qu'à ce point qu'on assurera à la France le calme dont elle a besoin pour déployer sa force nouvelle.

Car, si les représentans rétrogrades, légitimistes ou philippistes, ne peuvent compromettre la République, ils pourront bien, s'ils se trouvent en majorité, troubler le repos de la France, et par conséquent ses affaires intérieures et ses rapports avec l'étranger.

C'est leur but secret. Tout le monde le sent vaguement. On connaît moins bien leur tactique.

Nous commençons dès aujourd'hui à la dévoiler.

Nous ne traiterons pas encore aujourd'hui la question de Bourges au point de vue judiciaire : Nous la reprenons au point de vue politique, en nous reportant au 15 mai.

L'affaire du 15 mai a eu pour cause occasionnelle une aspiration du Peuple français vers la fraternité, vers la solidarité universelle des nations.

Tant que le gouvernement marchera dans la voie qu'il s'est tracée à l'égard des Peuples étrangers, il l'expiera toujours par des tentatives analogues à celle de mai.

Gouvernants, pour le bien du pays, pour le vôtre, entrez franchement dans le cercle de cette fraternité, de cette solidarité universelle.

Ayez le courage officiel, nous le répétons, le courage officiel, plus rare que le courage civil ; que votre courage officiel soit le même que votre courage privé, et la cause des émeutes, des procès, disparaîtra d'elle-même.

Et les Barbès, les Raspail, les Caussidière et tant d'autres proscrits de mai ou de juin, vous aideront, vous suivront, vous serviront.

Abjurez enfin ce jésuitisme politique qui vous permet d'être officiellement lâche, à vous dont le courage personnel est connu, au nom de la Fraternité, abjurez-le !

Les hommes que l'on juge à Bourges ont promis d'être officiellement courageux, d'être courageux comme gouvernement. Gouvernement, cussent-ils tenu leur promesse d'hommes d'opposition ?

Nous l'ignorons. En vérité, les hommes du gouvernement actuel, qui, pendant un quart de siècle, se sont usés à nous faire des promesses, et qui les remplissent, on sait comment, pourraient nous faire douter de tout !

Mais non ; nous avons connu dans la vie privée certains accusés de mai, et pendant leur courte vie politique, ils nous ont prouvé, par certains signes mystérieux d'honnêteté et d'abnégation, qu'ils feraient mieux au pouvoir, que certains gouvernants d'aujourd'hui.

Situation de l'Armée Magyare.

Nous recevons de source certaine les nouvelles suivantes, concernant la situation des armées belligérantes en Hongrie.

L'armée magyare régulière compte environ *cent mille* combattants, bien armés et pourvus de tout. Cependant, par suite de la désertion des officiers allemands, elle manque de chefs subalternes. La grande armée d'opération, sous les ordres du général en chef Henri Dembinski, se tient au-delà de la Theiss, (ancien Tibisque) défendue par cette rivière et par le Danube. Elle n'a pas jusqu'à présent été attaquée par les Autrichiens. Les corps qui ont combattu en Transylvanie sous les ordres du général Bem, et sous ceux du général Klapka, ne sont que des détachements de partisans ; le général Dembinski n'avait pas encore passé la Theiss, les Autrichiens, de leur côté, paraissaient peu disposés à aller le combattre dans ses campements.

Telle était la position des deux partis, dans les premiers jours de mars.

D'après les nouvelles les plus récentes, il paraît que des troupes magyares opèrent en deçà de la Theiss ; toutefois, la bataille décisive ne se donnera probablement que dans les cercles de la Hongrie au-delà de cette rivière.

Opinion des journaux anglais.

Nous complétons aujourd'hui le compte-rendu des appréciations de la presse anglaise à propos de la charte autrichienne ; nous voulons par ces extraits initier nos lecteurs à la politique étrangère des différents partis qui pour le moment semblent beaucoup se rapprocher en tout ce qui ne regarde pas le libre échange et la protection.

Le *Morning-Post*, qui se taisait hier, publie aujourd'hui un article très embarrassé où il s'agit beaucoup plus de la prétendue allégresse des habitants de Vienne incompatible, selon nous, avec l'arrestation des députés Fischoff et Prato que de la nouvelle constitution. Cependant, à travers quelques phrases élogieuses, un mécontentement visible semble percer, et le journal ultra-tory finit par dire : « La constitution a été évidemment conçue avec bonne foi, mais tout dépendra de la manière dont elle sera mise en œuvre. » Naturellement le mécontentement du *Morning-Post* ne peut être motivé que par le *caractère encore trop libéral* de la constitution d'Olmutz.

Correspondance particulière de la TRIBUNE DES PEUPLES.

Londres, 14 mars.

La séance d'hier dans la Chambre des Lords a été complètement nulle. La Chambre des Communes s'est occupée de la motion de M. Trelawny, qui demandait « que des mesures fussent immédiatement prises pour l'abolition des taxes levées pour les églises. Une discussion très-longue et très-animée s'est élevée à ce sujet, qui est en effet un des plus intéressants à examiner dans cette confusion chaotique qu'on appelle l'organisation politique et sociale de l'Angleterre. M. Trelawny insistait sur les difficultés pratiques de la levée de ces taxes, sur les nombreux procès auxquels elles donnaient lieu et principalement sur l'anomalie d'un impôt qui forçait dissidents à donner leur argent pour entretenir ou élever les temples d'un culte qui n'était pas le leur.

A l'appui de son argumentation il cite les opinions antérieures de lord John Russel et de sir C. Wood. La motion de M. Trelaway fut soutenue par plusieurs membres des plus libéraux de la chambre tels que lord Dudley-Stuart, le colonel Thompson, M. Bright, M. Osborne et M. Cobden qui montre son talent habituel et une grande vivacité en menaçant les ministres d'une défection considérable dans leurs rangs s'ils continuaient à vouloir contenter les tories.

Sir G. Grey, M. Goulburn, lord John Russel et sir R. Peel s'opposèrent à l'abolition des taxes, principalement sous le point de vue de l'inopportunité et de l'impraticabilité. Nous avons remarqué dans le discours de R. Peel le passage où il soutient l'opinion du ministre de l'Intérieur (. G Grey) qui prétend qu'il serait dangereux de donner aux dissidents le droit de ne point payer les taxes d'église, parce que ce serait encourager la propagation des idées dissidentes. — Si l'Eglise anglicane en est à recourir à de tels expédients, et si un homme d'Etat de la force de Peel l'avoue à la tribune c'est qu' « il y a quelque chose de pourri dans l'Etat de Danemarck, » comme dit le grand poète anglais.

A ce propos, nous publierons bientôt quelques documents curieux sur des progrès incessants du catholicisme dans le royaume Uni. Revenons à la Chambre. Après la discussion que nous venons d'esquisser, la motion Treiaweny finit par être rejetée à une majorité de 35 voix.

Demain les journaux vous rapporteront le commencement de la discussion sur la proposition de M. Disraeli, « concernant une plus équitable distribution des charges publiques, et principalement la diminution des taxes locales qui pèsent sur la propriété foncière. »

Cette discussion sera la plus intéressante de toutes celles qui ont eu lieu pendant la session actuelle du parlement. C'est pour la première fois que le spirituel auteur de *Tancred*, le paradoxal inventeur de la primauté de la race juive, se pose comme le chef du parti protectionniste, qui était resté décapité depuis la mort de lord G. Bentinck, après avoir vainement essayé de se rallier sous la bannière du marquis de Granby.

M. d'Israëli a choisi avec esprit et bonheur le sujet de sa motion. Pendant que le parti des boutiquiers, guidé par Cobden, agite le pays au nom de la réforme financière, et propose comme mesure transitoire, de faire rentrer les dépenses de l'État dans les limites du budget de 1835, M. d'Israëli entre résolument dans le courant de l'opinion publique, soulevée par les agitateurs, mais essaie, non sans habileté, de détourner ce courant au profit des intérêts conservateurs.

Pour préparer nos lecteurs à lire utilement la discussion, dont nous leur mettrons sous les yeux un compte rendu exact et détaillé, nous croyons devoir donner un aperçu de ce qu'il y a eu d'essentiel dans le discours prononcé par M. Desraeli dans la séance du 8 de ce mois à l'appui de sa motion dont l'examen a été différé jusqu'au 14.

Il prétend que la rente totale de la propriété en Angleterre étant de deux cent quarante-neuf millions de livres sterling (environ six milliards deux cent vingt-cinq millions de francs), le revenu territorial ne représente que soixante-sept

millions sterling ou un peu plus du quart, et que cependant ce revenu, à l'exception de l'impôt territorial direct qui est de deux millions, paie encore en impôts de localité la somme de dix millions, ce qui fait peser sur la propriété foncière un impôt direct de douze millions de livres sterling (environ trois cent millions de francs), tandis que les autres espèces de propriété ne paient point dans la même proportion.

Il prétend que les taxes appelées locales, ne le sont point, qu'elles sont appliquées aux dépenses générales du pays, et que par conséquent il est d'une injustice signalée de les faire supporter à une seule classe d'habitants. Il conclut par proposer que toutes choses, restant dans le même état quant à la levée et à la distribution des taxes dites locales, les districts n'en supportent plus que la moitie et que l'autre moitié soit supportée par le fonds consolidé, c'est-à-dire par l'Etat.

Dès l'abord, cette proposition n'a point trouvé faveur devant le grand réformateur Joseph Hume, qui essaya de démontrer qu'au lieu d'être avantageuse à l'intérêt agricole, c'est-à-dire aux fermiers, elle mettrait à leur charge 6 millions de liv. st. de plus comme impôt sur le revenu.

Nous croyons qu'au point de vue financier Colden et les autres économistes n'auront pas grande peine à combattre la proposition Disraeli, mais nous sommes curieux de connaître l'attitude du ministère Russel dans cette question qui l'oblige encore une fois à se prononcer entre l'intérêt commercial et l'intérêt agricole, tandis qu'il voudrait bien se faire une petite place entre les deux.

Réponse à M. Pulszky.

Un de nos amis de Vienne, qui, pendant les derniers événements en Autriche, fut un des plus ardents défenseurs de la liberté, nous communique la lettre suivante, en réponse à un article signé par un chef magyare, et inséré dans une feuille monarchienne :

Le *Constitutionnel* du 26 février contient sur les affaires de la Hongrie une lettre signée François Pulszky, publiée à titre de document.

Nous ne voulons pas rechercher ce qui a pu porter M. Pulszky à représenter sous un jour si faux les derniers événements de la Hongrie, ni si c'est pour Olmutz ou Bruxelles que son travail est destiné. Mais nous croyons devoir aux peuples français et allemands, à la vérité, à notre honneur de réfuter les assertions renfermées dans la lettre en question.

M. Pulszky cherche à séparer complétement la cause de la Hongrie de celle de Vienne, d'isoler la première du grand mouvement révolutionnaire de 1848, de lui donner enfin un caractère de réforme et de légitimité. D'après lui, ce n'est pas dans les rues ni spontanément, c'est à la suite de longs combats parlementaires, dont elle était la continuation logique, que la crise en Hongrie a abouti à la victoire. Mais que M. Pulszky veuille bien nous dire, ce que les chambres hongroises auraient fait la veille de la Révolution de mars, si l'archiduc-palatin Etienne qu'elles venaient d'envoyer à Vienne avec le mandat impératif d'obtenir dans les 24 heures, avait reçu un refus que Metternich était bien résolu de donner et qui ne fut empêché que par cette même révolution. Niera-t-il le voyage de Kossuth à Vienne le 13 mars, les discours de son secrétaire Sarvagyi dans *l'Aula* de l'Université? Voudrait-il soutenir que la cause de la démocratie eût jamais pu triompher sans les journées de mars? Mais qu'on jette un coup d'œil sur ce qui se passe maintenant; la Hongrie a vaincu avec Vienne et est tombée avec elle, leur cause a été commune comme leur destin.

Certes, nous ne prétendons pas que la Révolution de Vienne ait pris la cause de la Hongrie à la remorque; nous ne voulons que revendiquer pour cette ville l'honneur d'avoir été la première à payer la dette de l'Allemagne entière à la Hongrie, ce rempart séculaire de l'Europe contre les invasions sans cesse menaçantes de la Turquie.

M. Pulszky, nous le répétons, cherche à faire sortir la Révolution de Hongrie des combats parlementaires d'un royaume constitutionnel contre un cabinet absolutiste. Mais la Hongrie pourrait-elle bien n'être considérée comme jouissant d'une constitution, le ministère étant le même pour les deux pays, et ces conflits si longtemps prolongés et si stériles auraient-ils pu jamais être tranchés autrement que par une révolution? C'est à Vienne qu'ils l'ont été sur-le-champ et sans retour; les résultats en ont été immédiatement acceptés en Hongrie avec transport, et M. Pulszky s'évertue à élever une espèce de muraille chinoise entre les deux peuples.

« La position de la Hongrie vis-à-vis du gouvernement autrichien fut changée dans son essence par la Révolution du 13 mars, qui rendit l'Autriche constitutionnelle. De ce moment la Hongrie avait besoin de *nouvelles garanties* pour défendre sa *nationalité.* »

La nation hongroise en prenant, même après le 13 mars, les précautions nécessaires pour garantir sa nationalité, n'agissait pas ainsi par méfiance; les Peuples, à peine délivrés de leur joug en Autriche, ne pouvaient guère leur inspirer les mêmes craintes que la maison Habsbourg. Si les Hongrois ont agi ainsi,—et M. Pulszky se garde bien d'en mentionner la vraie cause, — c'est parce que Kossuth, leur plus grand révolutionnaire, sentait bien que, constitutionnel ou absolu, l'empereur d'Autriche continuait d'être l'ennemi, et un ennemi redoutable; que la vieille centralisation despotique ne pouvait être définitivement brisée que par une Fédération d'Etats indépendants; que l'impossibilité surtout de concentrer et de mouvoir à volonté de grandes masses de soldats et d'argent ôtait à la réaction tous ses moyens..... et sans la versatilité honteuse des Tchèkhs, sans la perfide habileté du gouvernement à profiter des dissentiments et des haines des races, la dynastie des Habsbourg et tous les grands et petits oppresseurs de l'Allemagne recevaient un coup qui les atteignait droit au cœur. Et M. Pulszky fait agir Kossuth non pas dans ce but, mais dans l'intérêt de clocher. Il transforme le héros de la liberté en défenseur fanatique d'une jalouse et mesquine nationalité.

Et en outre, qu'avait à redouter la Hongrie, pour sa nationalité, au moment même où le parti allemand en Autriche, par son étroite alliance en Allemagne, protestait hautement contre une Autriche centrale, en faveur de l'affranchisseme des peuples? M. Pulszki reconnaît aussi les tendances fédéralistes des démocrates allemands; mais, selon lui, la Hongrie ne s'était associée au mouvement révolutionnaire, ni par amour de la liberté, ni par prévoyance politique: elle n'avait voulu que la garantie exclusive de sa nationalité. Nous avons une trop bonne opinion de la noble race magyare pour lui supposer un pareil egoïsme.

« Tout ce qui a été rapporté des résolutions de la diète hongroise, prises contre les droits historiques de la maison d'Autriche, manque absolument d'exactitude. »

Nous ne parlerons pas ici de la manière dont ces conclusions ont été exploitées par des réactionnaires; mais, ou bien la Hongrie avait le droit légal et reconnu de posséder un ministère séparé, et l'Autriche, en n'en tenant pas compte, rendait la Révolution indispensable; ou bien la Hongrie n'avait pas ce droit et ne pouvait y parvenir que par la voie révolutionnaire. En tous cas, la royauté par la grâce de Dieu, après avoir concédé ce droit, n'a pas rougi de le violer et de le reprendre. En général, il n'y a qu'une Révolution qui pouvait lui forcer la main, une Révolution qu'on fait ou dont on profite seulement, sauf à la qualifier plus tard d'insurrection, ainsi que le fait M. Pulszki.

« A la vérité, les Viennois étant convaincus que, si la loi du 11 avril était mise en question en Hongrie, les concessions de mars et de mai n'auraient plus aucune garantie en Autriche. Cette conviction devenait un lien qui rattachait aux événemens de Vienne ceux de la Hongrie. »

Que dira M. Pulszky si, en réponse à ses assertions, nous lui rappelons la députation envoyée en septembre avant le manifeste impérial du 3 octobre, par le parlement magyare à la Constituante de Vienne, pour lui demander son appui contre les Croates? Ce langage de Peuple à Peuple n'était-il pas la preuve évidente de l'existence d'intérêts communs? M. Pulszki a-t-il oublié le discours de Wesselinys, devenu aveugle dans les cachots du despotisme impérial, et l'énergie avec laquelle les membres italiens, allemands et polonais du parlement ont pris en mains la défense énergique de la cause hongroise, qui vint se briser contre le mauvais vouloir de la majorité Tschekh et ministérielle? Les événemens d'octobre eux-mêmes n'éclatèrent qu'à la suite de la décision de ne pas admettre la députation magyare de Vienne à combattu pour la liberté de la Hongrie autant que pour la sienne, et c'est maintenant après tant de luttes héroïques et de souffrances qu'on ose nier la solidarité des deux Révolutions.

« Les Hongrois ne s'immiscèrent jamais dans les affaires de la démocratie allemande, les chefs des partis, à Pesth, et ceux de Vienne ne se connaissaient pas, ils restaient étrangers les uns aux autres... »

Ici nous ne laisserons parler que les faits. La Hongrie avait deux plénipotentiaires près du parlement de Francfort. Au mois de mai les Magyars accouraient au secours de Vienne menacée. Au mois d'avril, M. Pulszky lui-même tenait des discours à la réunion germano-bohême de Vienne sur la communauté des intérêts des deux pays. La grande députation des Hongrois à Ferdinand, leur roi, était solennellement introduite dans l'assemblée démocratique. La correspondance des Croates avec le ministre de la guerre ayant été interceptée et livrée à la publicité des journaux de Vienne par le ministre hongrois des affaires étrangères. Un train spécial apportait aux frais de la Hongrie et par l'entremise de Pulszky cent quintaux de poudre aux Hongrois lors de l'invasion de Jellachich; une correspondance active existait entre Menenhauser, Pulszky et l'armée hongroise, et maintenant nous verrons sous son véritable jour la pensée de M. Pulszky au sujet de la vaste fédération orientale à la tête de laquelle il voudrait voir se placer l'empire d'Autriche, qu selon lui a pour mission de remplacer la Russie dans le protectorat de l'Orient au lieu de s'obstiner à conserver celui de l'Italie et de l'Allemagne.

M. Pulszky a sans doute trop de sagacité politique pour croire sérieusement que l'empire d'Autriche puisse remplacer ainsi la Russie dans son protectorat sur l'Orient; l'empire d'Autriche qui, en sa qualité de dernier représentant du principe de l'absolutisme dans l'Europe occidentale, ne peut faire un pas sans l'appui constant et le soutien du czar? M. Pulszky sait trop bien que l'empire n'existe qu'à condition de peser comme un cauchemar sur chaque mouvement libéral de l'Allemagne et de l'Italie; il sait mieux encore que l'empereur d'Autriche n'est qu'une vedette placée aux avant-postes du barbare du Nord.

Enfin M. Pulszky ne peut ignorer que cette idée de fédération d'Etats et de leur prépondérance dans l'Orient sous l'empereur d'Autriche, était précisément l'idée dirigeante des Slaves; que c'est cette idée, radicalement fausse dans son essence, qui enflamma la funeste guerre civile; que c'est dans cette guerre enfin que la dynastie trouva l'occasion la plus favorable de détruire les nationalités les unes par les autres, ces mêmes nationalités dont l'intérêt principal était et restera toujours une alliance fraternelle. C'est ainsi que la victoire du knout fut consolidée sur les débris de la liberté.

Pourquoi M. Pulszky qui, en novembre encore, était ministre du commerce près de Kossuth reproduit-il cette idée à l'heure où les Slaves eux-mêmes en reconnaissent la fausseté, et où chaque instant peut nous apporter peut-être la nouvelle de leur lutte contre la dynastie?

Pourquoi M. Pulszky reproduit-il cette idée au moment même où la democratie de l'Europe entière est convaincue que, pour garantir l'avenir de l'Orient, l'avenir de la liberté, il ne suffit pas même d'une république fédérative en Autriche, il faut encore la grande fédération républicaine de toute l'Europe?

Pourquoi M. Pulszky professe-t-il cette idée qui, sauf quelques changements, n'est autre chose que la base même du programme mensonger du ministère Stadion-Staremberg, à la veille du congrès de Bruxelles où, selon toutes les vraisemblances, loin de penser à assurer la liberté de l'Italie, on ne cherchera qu'à la supprimer dans toute l'Europe?

La prétendue légitimité de la révolution de Hongrie n'a été soutenue par M. Pulszki que pour réhabiliter son passé, sa conversion aux doctrines rétrogrades, n'aurait-elle eu lieu que pour faciliter son avenir?

Mais nous qui sentons plus que jamais le besoin d'union et de force dans le parti démocratique, nous avons en même temps reconnu la nécessité de signaler les désertions qui s'y produisent.

Il vient de se former à Turin une association italo-slave, dans le but de concentrer les efforts des nationalités qui luttent maintenant contre l'Autriche. Cette association adresse aux Slaves l'appel suivant :

AUX SLAVES.

BOHÉMIENS, ILLYRIENS, RUTHINIENS ET BULGARES.

LA SOCIÉTÉ POUR L'ALLIANCE ITALO-SLAVE.

O Peuples Slaves!

Avant que le Christ ait encore porté sur la terre la religion d'amour et de sacrifice, déjà vous aviez senti profondément la Fraternité et la forme originaire de votre gouvernement en était empreinte

Aujourd'hui, réveillés après avoir passés de longs siècles sans vous connaître les uns les autres. Vous vous êtes réunis pour la première assemblée nationale à Prague, et la Fraternité fut votre première parole.

Sur les poitrines de vos jeunes guerriers est inscrit : *Pour le slavisme et pour la liberté.* Et c'est au nom de ces sentimens, de ces droits sacrés, de nationalité et de liberté; que nous vous adressons, ô Slaves! des paroles d'affection, et que nous vous invitons à une alliance qui nous conduira ensemble à la prospérité civile et politique. Et nous n'hésitons pas un instant à vous envoyer des paroles d'alliance et de paix. Depuis que nous savons que vous êtes au moment de faire cause commune avec la Hongrie, et de vous séparer de l'Autriche, contre laquelle nous continuerons la guerre, n'ayant pas la volonté de transiger avec elle.

En défendant sur notre sol nos droits, nous combattrons aussi pour votre cause, ô peuples slaves! Nous vous requérons en aide morale, parce que, vous aussi, avez à recouvrer votre indépendance : la nationalité et la liberté. Nous vous demanderons ensuite une assistance matérielle, parce que vous ne pouvez sortir victorieux de votre lutte contre l'Autriche qu'à deux conditions : La première, d'affaiblir l'Autriche, en relevant sur son propre territoire des nationalités qui lui soient hostiles; la seconde, que votre nationalité soit justement centralisée sous le point de vue géographique.

Notre voisinage, les traditions du passé et les intérêts du présent et de l'avenir nous obligent, ô Slaves! à une alliance stricte. Au levant, au nord et au couchant, vous êtes entourés de vos ennemis éternels; vous n'avez qu'un côté pour vous appuyer, et ce côté c'est l'Italie.

Depuis 14 siècles, nous, nous n'avons pas combattu. Raguse, l'Athènes de l'Ilyris, fut déjà la noble et belle expression de la civilisation italo-slave. Les intérêts présents demandent, avec urgence, notre rapprochement.

L'Italie indépendante et forte, voisine par sa position naturelle, deviendra votre base pour reconquérir l'indépendance et la liberté, et les défendre toutes les deux au besoin. Elle deviendra en outre l'unique intermédiaire entre vous et la France.

Nous relevant ensemble avec le principe de la nationalité, nous n'avons pas d'occasion de discorde entre nous, car les limites de nos deux nations seront les limites des deux territoires.

Ainsi, les Slaves et les Italiens qui vivent en plein accord en Istrie et en Dalmatie, nous prêchent l'exemple des deux peuples amis, comme nous le serons à l'avenir, comme nous vous le proposons dès à présent.

La mer Adriatique, que vous appelez la mer d'azur, de laquelle nous autres Slaves et Italiens sommes les maitres, parce que nous nous en sommes servis principalement, représente le développement de notre industrie et de notre commerce; elle ne sera pas hérissée de barrières de douanes.

Pensez, ô Slaves, que tant que l'Italie ne sera pas indépendante et forte, vous ne serez pas non plus indépendants et forts. L'Italie s'intéresse à vos victoires remportées sur l'Autriche, et à votre fraternité avec les Hongrois et les Roumans.

Un grand nombre d'hommes illustres, non-seulement des Polonais qui nous donnent des preuves évidentes de leurs sympathies pour la cause italienne, mais aussi entre les autres familles des Slaves de l'empire autrichien, comprennent bien les avantages qui résulteront pour vous comme pour nous de notre alliance. C'est à eux particulièrement que nous nous adressons.

Dites en conscience : quel fruit avez-vous cueilli de cette liberté? Un don mensonger de l'Autriche auquel vous avez aspiré avec tant de ferveur! Vous, moins esclaves de l'Autriche que nous, vous approuvez, par votre silence, les crimes de l'Autriche envers l'Italie. Et l'Autriche profite de ce silence, en disant aux cours étrangères : Voilà que nos peuples sont libres; ils débattent et règlent leurs lois par eux-mêmes, et jamais ni Bohémiens ni Illyriens n'ont protesté contre la guerre d'Italie. Et n'est-ce pas là une preuve que ces mêmes Slaves ne reconnaissent pas les droits revendiqués par les Italiens? De cette manière, ô Slaves! par votre silence, vous faites cause commune avec l'Autriche et la Russie, qui est le soutien de l'Autriche dans la guerre italienne.

L'autocrate sait bien que, quand l'Autriche n'aura plus ses cinq millions d'Italiens, vous, ô Slaves! vous arrangeant pacifiquement avec les Hongrois et les Romains, vous les vaincrez, et que vous deviendrez indépendants et libres, comme il ne veut pas que vous le soyez.

Vous faites cause commune avec les ennemis du droit de nationalité et de liberté; et puissiez-vous jamais prétendre de la reconquérir par vous-mêmes?

Mais un tel état de choses ne peut durer long-temps; il est positif que les hommes mêmes moins instruits parmi vous déclarent que l'Autriche trahit votre intérêt, que la nationalité d'un peuple ne consiste pas dans le droit de parler sa langue maternelle, mais dans la complète indépendance, vers laquelle nous Italiens, faisons nos efforts, et dans laquelle seule vous serez satisfaits.

Et puisque, vous, ô Slaves! désirant vous entendre avec les Hongrois, faites-voir le désir de vous séparer de l'Autriche, nous vous tendons une main fraternelle. Serrez-la, et, au lieu d'une Autriche agressive vous aurez des amis, des alliés, des frères, quinze millions d'Italiens dans le présent et bientôt toute l'Italie.

Unissons-nous donc, ne cherchez pas la protection des Allemands et des Russes.

Unissez-vous à nous, nos forces unies suffiront à constituer notre commune nationatité.

Turin, 4 mars 1849.

La Commission interne,
LORENZO VALERIO, président.
PROF LEONE, vice-président.
GIORGIO PALLAVICINO, vice-président.
FAOLO BELGIOSOSO, secrétaire.

Le *Moniteur prussien* publie la lettre suivante du ban Jellachich :

« Je lis dans le supplément de la *Gazette universelle* du 25 février un article d'après lequel la *Gazette allemande de Bohême* se fait écrire d'Agram comme quoi nos précédentes relations amicales avec le prince Windisghgraetz seraient bien affaiblies, sinon tout à fait rompues; on y donne pour raison de cette rupture la mésintelligence qui se serait élevée entre nous par suite de sympathies nationales opposées. Je déclare avant tout que j'ai eu jusqu'à présent la constante habitude de m'occuper moi-même de mes affaires personnelles, et j'espère n'avoir pas plus dans l'avenir besoin de la tutelle de personne et moins encore de celle d'un représentant que je n'avais pas choisi.

» Ensuite comme soldat autrichien, je suis animé du même esprit que tous mes frères d'armes, c'est-à-dire d'une inébranlable confiance et d'une obéissance joyeuse envers les chefs, et l'accomplissement de ce devoir, par suite de mon respect illimité pour son excellence, le feld-maréchal, prince Windischgraetz, qui peut n'être qu'agréable et n'exige aucune abnégation de ma part. Jamais il ne s'agira d'antipathies nationales dans notre armée, mais un sentiment national, ardent et saint entretiendra dans chaque soldat l'émulation de surpasser son frère d'une autre race en courage, en patience, en fidélité et en dévouement à notre monarque constitutionnel et à notre patrie collective (gesamtaterland). Puisse cet exemple pratique de fraternité dans l'armée autrichienne, produire bientôt une salutaire imitation parmi les Peuples de l'Autriche.

JELLACHICH.
Feld-maréchal, lieutenant et ban.

Pesth, le 2 mars.

On nous écrit de Kremsier, 7 mars :

« Ce matin avant huit heures deux placards ont été affichés à tous les coins de la Ville; l'un déclare la diète dissoute, l'autre contient la constitution octroyée. Le château de l'archevèque est occupé par la force armée, on ne laisse pas entrer les députés dans la salle des sessions ni même dans les bureaux des sections. Lohner et Violand (de la gauche) ont été arrêtés cette nuit; le commandant des troupes est porteur d'un mandat d'arrêt sur lequel entre autres noms figure aussi celui de Fischhof. Le club slave doit tenir séance à trois heures après midi.

» La manière dont le ministère a donné communication de la dissolution de la diète aux députés et de l'octroi d'une constitution est assez curieuse.

» Les ministres Stadion et Bach sont arrivés hier soir à dix heures et demie accompagnés du sous-secrétaire d'Etat Helfert. Ils ont appelé chez eux les membres les plus éminens de la droite et du centre « pour une consultation de la plus haute importance. ».

» Il était environ minuit lorsque Stadion exposa aux députés réunis la nécessité de mettre un terme à cet état d'incertitude dont souffrent les peuples d'Autriche, incertitude qui aura pour conséquences de ruiner le commerce, l'industrie; d'empêcher le retour de la confiance; il ajouta que c'est bien malgré lui que le ministère a pris la résolution d'octroyer une constitution, bien que ce soit dans le but d'appeler le peuple à recueillir les fruits de la révolution en attendant le jour anniversaire du 15 mars.

» Le ministère somme donc les députés des différentes provinces de l'assister dans sa tâche difficile, et de l'aider à élaborer les constitutions des différens pays relevant de la couronne; les députés Tschéques de la droite, et surtout Cinkas, se sont prononcés avec vigueur, et même avec une certaine violence, contre la nouvelle mesure prise par le ministère réactionnaire; ils ont rejeté toute la responsabilité de cet acte perfide sur le ministère et sur les conseillers irresponsables de la couronne : les députés du centre ministériel eux-mêmes se sont prononcés contre cette mesure. Les ministres, qui ne s'attendaient pas à une pareille résistance ont demandé un quart d'heure, afin d'avoir le temps de réfléchir à ce qu'il y aurait à faire; ils sont ensuite retournés dans la chambre, où ils avaient laissé les députés livrés à la plus vive agitation, et ont déclaré qu'ils emploieront tous les moyens possibles pour empêcher que cette mesure ne soit mise à exécution. Ils sont partis à deux heures du matin pour Olmutz, et à huit heures du matin, 7 mars, comme je l'ai dit plus haut, les deux placards étaient affichés, et le local des séances occupé par la force armée.

» Déjà, dans la journée du 6 mars, le projet de Constitution terminé par le comité de l'Assemblée avait été envoyé dans toutes les provinces à un grand nombre d'exemplaires. Il aura certainement un effet immense sur la Constitution octroyée.

» Les députés font leurs préparatifs du départ, et bientôt Kremsier sera ce qu'il était il y trois mois. »

Bulletin de l'étranger.

Italie.

ROME, 6 mars, dix heures du soir. — Guiccioli, ministre des finances, a donné sa démission. La ville est tranquille, car il a été remédié au manque d'argent, qui était la seule cause du désordre, en créant un million avec de la vaisselle plate. On travaille sans relâche à faire des affûts de canon. Le ministre de la guerre a ordonné de fabriquer 30,000 piques pour armer la levée en masse en cas de nécessité. Il a également expédié à l'étranger neuf commissaires pour acheter des armes et des machines propres à en fabriquer.

(*Corresp. partic. de l'Alba.*)

—

Guiseppe Mazzini, représentant du peuple romain, est arrivé hier soir dans nos murs. (*Moniteur romain.*)

—

L'Assemblée constituante romaine, dans sa séance du 3 courant, a aboli la censure qui s'exerçait sur les lignes douanières, sur toute espèce d'impression, de gravure et autres.

Hongrie.

D'après la *Gazette d'Augsbourg*, on entendait à Pesth, le 6 mars, une canonnade du côté de Srolnck. Comment concilier cette approche des insurgés avec le dernier bulletin autrichien, d'après lequel ceux-ci se seraient retirés, le 1er mars, à une vingtaine de lieues de la capitale? Le général Bem, après avoir confié le commandement de ses troupes en Transylvanie à un officier polonais nommé Budzynski, se serait rendu à l'armée du général Dembinski.

D'après une correspondance particulière, un certain Kloth opère sur les derrières de l'armée autrichienne. On assure que le 2 mars il a complétement détruit, près de Murany, les détachements de Stur et Urban, et qu'il a fait ce dernier prisonnier. Son corps d'insurgés s'élèverait, dit-on, à 12,000 hommes.

— On mande de Pesth, à la date du 3 mars, que des officiers des Honweds organisent partout de petits corps de guérillas.

— D'après la *Gazette de Nuremberg*, les Serbes, que l'on voulait envoyer contre le général Bem, n'étaient pas disposés à s'éloigner par trop de leur pays.

—

Des lettres arrivées de Pesth, nient formellement que les

Autrichiens aient été vainqueurs à Kapolna. En outre, il y est dit que le 24 février, le général Schlick, avant d'opérer sa jonction avec Windischgraetz, a perdu environ 3,500 hommes à Pétervasar où les Hongrois étaient commandés par le général Klapska. Il ressort des bulletins autrichiens même, que le prince Windischgraetz est revenu à Pesth, après la bataille de Kapolna, tandis qu'on a annoncé qu'il avait transféré son quartier général de Pesth à Erlau. D'un autre côté, le commandant en chef de toutes les forces hongroises, près le Theiss, le général Dembinski a attiré, le 2 mars. dans un piége, le général Zeisperg à Boroszlo, où ce dernier aurait perdu 3,000 hommes. Enfin, dans la journée du 5 mars, la brigade autrichienne du général Grammont, forte de 12,000 hommes, a été en partie détruite, en partie faite prisonnière; il n'est resté que dix hommes d'un bataillon de chasseurs.

Prusse.

On classe ainsi les partis représentés dans la Chambre des députés à Berlin :

Grand duché de Posen,		15	démocrates,	11	conservateurs.
Prusse.	—	23	»	27	»
Poméranie.	—	7	»	18	»
Brandebourg.	—	15	»	30	»
Silésie.	—	31	»	30	»
Saxe.	—	19	»	17	»
Westphalie.	—	9	»	18	»
Province Rhénane.		33	»	19	»

Plusieurs députés ont tenté de former un centre, mais jusqu'à présent leurs efforts sont demeurés sans résultat.

— Une des premières lois qui sera proposée aux chambres à Berlin, a pour but de réprimer les abus de la presse. Les lois françaises de septembre serviront aux ministres prussiens de modèle.

— Le 12 mars, plusieurs députés du grand-duché de Posen demandaient que la Chambre rappelle au roi, dans l'adresse, l'organisation nationale promise solennellement l'année dernière. La Chambre refusa l'adoption de cet amendement, par le motif qu'il serait plutôt nuisible qu'avantageux à la cause de la nationalité polonaise.

—

Un journal de Berlin assure que l'empereur d'Autriche a envoyé une lettre autographe au général russe Lueders pour le remercier du secours apporté en Transylvanie. Cette lettre engage en même temps le général de faire retirer ses troupes, vu qu'un corps de 15,000 Autrichiens est envoyé dans cette province.

D'après le journal *Boersenhalle*, une escadre russe est sur le point de faire ses évolutions dans la mer Baltique.

QUESTION HONGRO-AUSTRO-CROATE.

Depuis quel temps, l'Europe orientale est le théâtre de grands événemens. Nous regardons faire, selon notre coutume, admirant ou critiquant le jeu des acteurs principaux. sans trop les connaître; du reste, paraissant nous inquiéter assez peu du dénouement. Et cependant, c'est notre avenir qui se joue dans cette terrible lutte. Il y a trente ans que nous vivons sous le coup d'une prédiction fameuse. Nous sommes, à la vérité, républicains; mais nous pouvons encore être Cosaques, chacun le sent, de reste. Qui nous défendra donc de ce terrible ennemi? Qu'y aura-t-il entre lui et nous? Voilà le dernier terme de ces révolutions que nous voyons, les uns avec indifférence, les autres avec un certain amour-propre d'auteur, et rien de plus.

Quel parti prendrons-nous dans ce débat? Assurément nous ne saurions y être indifférents, songeant à ce qui doit en sortir pour ou contre nous. Mais assez d'autres se sont faits les défenseurs passionnés de tel ou tel système. La polémique a fait son temps : l'exposition calme et fidèle doit avoir aussi le sien Résumer en quelque sorte les débats, en donner la substance, voilà ce que nous voudrions essayer ici. Mais auparavant nous croyons indispensable de rappeler, en peu de mots, les événemens qui se sont passés en Autriche à partir du mois de mars Nous serons brefs: c'est une loi de notre tâche.

EXPOSÉ DES FAITS.

On sait quelle profonde impression notre révolution fit en Europe. Vienne s'en ressentit la première, et, le 12 mars, l'insurrection était partout maîtresse. C'était un coup terrible porté au pouvoir central. La diète de Presbourg sentit qu'elle pouvait beaucoup oser dans l'intérêt des libertés de la Hongrie; et, en décrétant la formation d'un ministère pris dans son sein et responsable, elle vota plusieurs lois libérales, que le parti conservateur, d'accord avec l'Autriche, avait toujours repoussées; mais il fallait la sanction royale... Un mois après, l'empereur et roi fit le voyage de Presbourg, accompagné de sa cour et de sa famille; ce grand et pénible sacrifice que la nécessité des temps seule pouvait lui arracher ne peut donc être attribué à la violence. Donner pour reprendre en temps opportun, c'est une vieille maxime de politique. Ferdinand songea-t-il à la pratiquer en se ménageant l'occasion d'une revanche? Nous ne saurions le dire; mais ce qu'il y a d'incontestable, c'est que bientôt la Hongrie se voyait aux prises avec ses propres enfants, et que des troubles intérieurs, où trop souvent l'on surprend la main de l'Autriche, la mettait aux abois. Voyons les faits.

La Croatie, province privilégiée, mais partie intégrante du royaume de Hongrie, avait déjà revendiqué, par la bouche d'un de ses plus remarquables poètes (Louis Gaj), une sorte d'indépendance nationale. La diète même avait retenti quelquefois de protestations contre la *tyrannie magyare*. Mais l'on ne pourrait y voir l'expression d'un sentiment vraiment général et digne d'être pris en considération. Ce n'est pas que tout, dans ce pays, ne facilitât le succès de prédications plus ou moins patriotiques. Rien de plus aisé à soulever qu'un pays organisé militairement, composé en grande partie de peuples pillards et qui ne tiennent en rien au sol qu'ils habitent. Cependant, même pour les plus ardents, tout se bornait à des déclamations. Tout à coup, on apprend à Pesth que le midi du royaume est en pleine insurrection et qu'une armée se forme sous les ordres du baron de Jellachich, nommé tout nouvellement par l'empereur, ban de Croatie. La diète aussitôt, réclame contre le ban. L'empereur, ne se sentant pas encore assez fort pour se déclarer ouvertement, somme Jellachich de se soumettre; mais des lettres secrètes, saisies depuis, l'encourageaient dans sa révolte. Jellachich refuse de se rendre à Pesth, convoque une diète illégale à Agram, y établit une sorte de dictature et déclare enfin que la Croatie ne reconnaît plus l'autorité du ministère hongrois. Puis, il se rend à Inspruck, où se trouvait l'empereur. Que se passa-t-il entre ces deux personnages? La suite des événemens le montrera de reste.

Cependant, le 5 juillet, la diète hongroise se réunit à Pesth. L'archiduc palatin désavoua hautement, dans le discours d'ouverture, toute participation de l'empereur-roi aux troubles de la Croatie, et déclara, au nom du roi, les Croates rebelles. Le comte Batthyangi, président du Conseil des ministres, fut chargé d'entrer en conférence avec Jellachich pour terminer pacifiquement le différend. En même temps, les députés croates, invités à siéger à la diète, et à y exposer leurs griefs, s'y refusèrent, et se rendirent dans leur pays pour y souffler le feu de la guerre civile.

Il fallait se défendre. Sentant bien qu'on ne peut compter sur le concours sincère du gouvernement autrichien, Kossuth, ministre des finances, mais en qui la Chambre semblait s'être incarnée, Kossuth fait décréter un emprunt de 400,000,000 et la création d'une armée *nationale* de 200,000 hommes : cette loi fut présentée à la sanction royale.

Bientôt la conférence entre M. Batthyangi et Jellachich est rompue, les deux négociateurs n'ayant pu s'entendre sur le point principal, la suppression des trois ministères hongrois de la guerre, des affaires étrangères et des finances. Cette concession de la part de la Hongrie, l'eût livrée pieds et poings liés à l'Autriche. Batthyangi n'y put consentir. Le cabinet vint à Schœnbrun offrir sa démission à l'empereur, il ne put obtenir une audience. 120 députés de la Diète seprésentèrent également et ne reçurent qu'une réponse évasive. Le ministère hongrois donne alors sa démission. Mais le comte Barclai est de nouveau chargé par l'archiduc de la formation d'un ministère. On organise les moyens de défense. L'armée hongroise est partout, excepté en Hongrie, on fait appel aux gardes nationales qui viennent en foule.

Le 11 septembre, Jellachich passe la Drave, et, sentant que le succès est très douteux, évite partout le combat. Sous prétexte de conciliation, mais en réalité pour arrêter le mouvement insurrectionnel, l'empereur investit le comte François Lamberg du commandement général des troupes hongroises. Arrivé à Pesth, le comte, par un de ces accidents déplorables, communs aux révolutions, est tué par un étudiant. La populace traîne son cadavre jusqu'au palais de la Diète, qui en témoigne toute son horreur et ordonna l'enquête. Cependant Jellachich était arrivé à Febervar. Le 29 au matin, il en sort pour marcher sur Pesth; à Valencze, il rencontre l'armée hongroise, est battu complétement, et se retire alors sur Raab. Il était là à soixante lieues de Pesth, attendant des renforts, quand éclata la révolution de Vienne.

On sait le reste. Abandonnant un instant la Hongrie, le ban marche sur Vienne, investie déjà par Windischgraetz. La ville, bombardée, se rend et reçoit garnison croate. Puis, assurés de ce côté, Windischgraetz et Jellachich dirigent toutes leurs forces sur la Hongrie. Là il n'y avait pas de ministère légal, car la diète hongroise ne pouvait et ne voulait reconnaître le ministre président, nommé inconstitutionnellement à Vienne, et dont le premier acte fut un acte de haute trahison envers la Hongrie. La guerre ayant éclaté, on créa un comité de défense du pays. Nos lecteurs connaissent la position actuelle des parties belligérantes.

Tel est le résumé historique des faits. Quoique bien resserré, il suffira, je pense, pour l'objet que nous nous sommes proposé.

Cette question qu'on pourrait appeler Hongro-Austro-Croate, a pris chez nous un caractère bien différent, selon les passions des écrivains qui l'ont traitée. Pour les uns, c'est une question purement politique; d'autres y voient un réveil des Peuples, une lutte de nationalités: Tel affirme que la querelle est essentiellement entre les Hongrois et les Croates, et que les Autrichiens ne s'y trouvent engagés qu'accidentellement. Tel autre veut qu'elle soit tout entière entre les Autrichiens et les Hongrois, regardant les Croates comme l'instrument aveugle et brutal d'une politique machiavélique. Exposons fidèlement les raisons, les griefs des parties belligérantes, laissant à chacun, comme de justice, la liberté de son jugement.

Que reproche l'Autriche aux Hongrois, ou à la diète hongroise?

« Vous êtes, dit-elle, un gouvernement révolutionnaire et non point un gouvernement régulier. Ce ministère que vous demandiez, nous vous l'avons accordé : mais était-ce donc pour qu'il fût dans vos mains l'instrument de lois désastreuses, autant qu'inconstitutionnelles? Etait-ce pour qu'il fit comme pouvoir régulier, ce que les pouvoirs révolutionnaires osent à peine se permettre? Décréter un impôt de 400,000,000; créer du papier monnaie; aliéner ou dissiper ainsi la fortune publique; créer, sous un prétexte spécieux, une armée qui semble nous être une menace, et pour y arriver, bouleverser toutes les lois du recrutement; faire hautement alliance avec tel ou tel parti autrichien, ennemi des institutions existantes; est-ce là ce que nous devions attendre de vous? Est-ce là le fait d'une autorité légalement constituée?

» Mais en dehors de leur caractère administratif ou politique, ces mesures sont-elles au moins constitutionnelles? Sont-elles légales? Ont-elles eu notre sanction? Votre droit, sans doute, est de décréter des lois; mais celui du roi est de les accepter ou de les repousser. Notre assentiment seul peut les imposer au royaume et les autoriser... Où est le seing de l'empereur-roi? Il vous l'a refusé; et, cependant, vous avez passé outre! Vous n'êtes donc plus un pouvoir régulier; vous êtes sortis de votre droit : la force seule peut vous y ramener.

» Vous repoussez, il est vrai, l'idée que vous ayez jamais voulu vous rendre indépendants. Vous parlez de votre fidélité à l'empereur-roi. En quoi vous montrez, sinon du respect pour la vérité, au moins un vrai sentiment de votre situation. Vous comprenez qu'une fois convaincus de ce dessein, vous seriez abandonnés aussitôt de ce qui peut encore vous suivre.

» Mais qui pensez-vous persuader? Quoi! vous prétendez disposer à votre gré de nos finances! mettre sur pied une armée *nationale*! Vous voulez avoir en vos mains le trésor et les soldats, tout ce qui fait la force et la vie d'un état? vous le voulez et vous affirmez que vous resterez avec nous! Sans doute, vous montreriez ainsi que vous entendez vos véritables intérêts, mais aussi ce serait trop de sagesse, nous n'y croyons pas. Nous ne prétendons point nous assurer uniquement sur votre modération du respect et du maintien de nos droits. Depuis le 5 juillet, le gouvernement hongrois est à Pesth : il était, et il doit être à Vienne, ou bien il faut proclamer résolument l'indépendance de la Hongrie. Mais alors c'est à nous d'aviser!

» Si encore, dans toutes ces folles et dangereuses nouveautés vous aviez votre pays derrière vous? si vous étiez cette voix populaire dont vous faites la voix de Dieu! Si la Hongrie voulait réellement être en vous et par vous! Mais non! vous êtes seuls, seuls avec vos imprudentes rêveries. Défenseurs maladroits d'idées étrangères à votre pays et reçues toutes faites; représentants radicaux d'un état essentiellement monarchique, qu'êtes-vous dans ce royaume dont vous voulez maîtriser les destinées? Minorité audacieuse et turbulente, jouet de ses propres fureurs, instrument d'un ambitieux qui rêve la dictature, un jour peut-être vous serez, à ses propres yeux, les ennemis de ce pays que vous opprimez ou égarez, et nous ses libérateurs!

» Vous parlez de liberté, d'affranchissement; mais pourquoi, sinon pour vous, race privilégiée et orgueilleuse qui, par l'anarchie et la désorganisation voudriez revenir à ce que le temps et l'Autriche vous ont fait perdre de vos priviléges aristocratiques? Vous avez donné, dites-vous, un grand exemple de renoncement. Mais on peut céder quelque chose, pour bientôt tout recouvrer. Nous savons et vous savez aussi où peuvent conduire ces réformes accordées hors de propos. Nous voulons défendre contre vos perfides bienfaits, une race opprimée par vous depuis tant d'années.

» Mais nous supposons que vous vouliez réellement l'affranchissement de la Hongrie; nous vous accordons même le droit de le vouloir. Qu'est-ce que la Hongrie pour vous, Magyars? Qu'appelez-vous Hongrois? Près de six millions d'hommes sur quatorze qui composent le royaume. Le reste, vous n'y songez pas. Toutes ces nationalités diverses qui vous enveloppent de tous côtés, vous les comptez pour rien dans vos rêves d'indépendance. Tyranisées par vous lorsqu'elles pouvaient s'appuyer sur nous, elles le seront moins sans doute une fois que vous serez maîtres de tout faire et de tout oser? Voyez quelle joie de vos succès! quelle confiance en cette création d'un ministère hongrois, qui semblait soustraire, comme vous, tous les Peuples à cette surveillance impériale que vous maudissiez tant! Ils vous ont compris : ils se soulèvent. Ils sont las de cette domination injuste qui allait jusqu'à vouloir leur faire oublier la langue de leurs pères; ils veulent être libres.

» Que ferons-nous dans ce débat? Si vous êtes dans votre droit à notre égard, les Serbes, les Rasciens, les Croates le sont-ils moins vis à vis de vous? Et que pouvez-vous contre eux, que nous ne puissions à plus juste titre contre vous? Nous avons un double devoir à remplir. Chef de l'empire, notre tâche est d'en maintenir l'intégrité contre vous qui le voulez morceler. Père et protecteur commun de tous les Peuples de nos Etats, nous devons faire respecter leurs droits et priviléges. Nous devons donc prendre en main la cause des Croates depuis si longtemps opprimés.

» Vous vous récriez, nous le savons, sur ces mots d'oppression, de tyrannie. Fonder l'unité du royaume voilà votre unique dessein; mais ce dessein pourriez-vous l'accomplir sans nous et contre nous? Partie constitutive de l'Empire, changerez-vous les conditions de son existence à votre gré et sans le concours de l'empereur et roi? C'est à nous qu'il appartient ce droit, à nous seul; et, s'il faut enfin le dire, le moment est venu d'en user.

» Au milieu de cette rénovation, de ce rajeunissement de tous les Etats qui l'entourent, l'Autriche ne saurait rester seule immobile et immuable. Quand tout autour d'elle reprend des forces nouvelles, elle aussi doit se fortifier, sous peine de périr. Mais elle entend se fortifier au profit de la liberté commune, non à son détriment. Ce que vous voulez pour vous seuls, elle le veut pour tous les Peuples de l'Empire. Allemands, Slaves, Hongrois, Boumans, tout doit aboutir à un centre commun. Plus de ces priviléges injurieux, de ces inégalités de race, que les temps ne sauraient comporter. Egalité pour tous devant la loi commune, une seule capitale pour un seul empire; centralisation administrative; libertés provinciales et communales, voilà désormais la nouvelle constitution de l'empire, et que nous ferons prévaloir contre une minorité impuissante et ambitieuse. Quant au juste instrument de cette régénération, Dieu nous l'a désigné; nous cédons à sa voix. »

(*A continuer.*)

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST, président.

Séance du 13 mars.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Un membre dépose une pétition relative à la restitution du milliard des émigrés.

M. LE PRÉSIDENT. Plusieurs demandes de congé me sont adressées. Il n'y a pas d'opposition?

UNE VOIX. Il n'y a personne ici.

M. A. DUBOIS s'étonne de l'inexactitude d'un grand nombre de membres; il déplore la perte de temps qu'occasionne cette inexactitude, Il demande qu'à l'ouverture de chaque séance l'appel nominal soit fait immédiatement après la lecture du procès-verbal.

Les congés sont accordés.

L'ordre du jour appelle la suite de la troisième délibération sur le projet de loi électorale.

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée a voté hier l'article 83. Nous allons passer à l'article 84.

L'article 84 est maintenu.

Art 85. Nouvelle rédaction de la commission :

« La prohibition exprimée par le deuxième paragraphe de l'article 28 de Constitution comprend toute la durée de la législature, et six mois au delà. » — Adopté.

Art. 86. Nouvelle rédaction.

« Chaque département élit au scrutin de liste de membres de représentants qui lui est attribué par le tableau annexé à la présente loi. Ce tableau sera révisé dans les trois premiers mois de l'année 1852, et ensuite tous les cinq ans.

Voix nombreuses. — On n'est pas en nombre : le scrutin de division,

M. LE PRÉSIDENT. Il va être procédé au scrutin de division sur l'article 86.

En voici le résultat :

Nombre de votans	585
Majorité absolue	293
Pour	582
Contre	3

L'Assemblée a adopté l'article 86.

Les articles 87, 88, 89, 90 et 91, sont maintenus sans discussion.

« Art. 92. L'indemnité prescrite par l'article 58 de la Constitution est fixée à 9,000 fr. par an. Elle est incompatible avec tous traitemens d'activité, de non-activité ou de disponibilité. Ces traitemens restent suspendus pendant la durée de la législature; toutefois, les représentants du peuple investis des fonctions énumérées dans l'article 81 toucheront le traitement afférent à leur fonction, sans pouvoir cumuler avec ce traitement l'indemnité législative,

» Les représentans envoyés des colonies recevront, en outre, l'indemnité de passage pour l'aller et le retour. »

M. DE TONNAC propose de remplacer le premier paragraphe de cet article par celui-ci :

« L'indemnité prescrite par l'article 38 de la Constitution est fixée à 6,000 fr. par an. »

M. LE PRÉSIDENT. Sur cet amendement, vingt membres demandent le scrutin de division.

A gauche. — Le scrutin secret!

M. H. HOWIN-TRANCHÈRE. Il me semble essentiel que la commission s'explique sur la proposition de M. de Tonnac.

M. BILLAULT. La commission a déjà dit son opinion. Le chiffre qu'elle propose était celui du traitement des membres des anciennes assemblées de la République; c'est aussi celui de l'Assemblée constituante actuelle, il n'y a pas de raison pour substituer un traitement différent, la commission persiste donc.

M. DESLONGRAIS appuie l'amendement. Les sessions, dit-il, seront en moyenne d'environ huit mois. Eh bien! que propose-t-on? un traitement de 6,000 fr. par an, c'est-à-dire une somme égale à celle que vous recevez pour huit mois, à 25 fr. par jour.

M. RENOUVIER ajoute quelques mots au milieu des cris : Aux voix! le scrutin de division! la question préalable!

M. LE PRÉSIDENT. On demande le scrutin de division.

A gauche. — Les noms! les noms!

M. LE PRÉSIDENT donne lecture des noms des vingt membres qui ont demandé le scrutin de division.

Nous remarquons ceux de MM. Deslongrais, Dubignon, Desjobert, Morin, de Tinguy, Levavasseur, Sauvaire-Barthélemy, Petit.

Voix à gauche. — La question préalable! la question préalable! (Bruit.)

Voix à droite. — Non! non! le scrutin de division! (Longue agitation!

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix, puisqu'elle est demandée, la question préalable sur l'amendement de M. Tonnac.

La question préalable est adoptée.

L'article 92 est ensuite mis aux voix et maintenu,

M. MORIN propose un article additionnel ainsi conçu:

« En cas de prorogation de l'Assemblée nationale, l'indemnité subit de plein droit un retranchement proportionné à la durée de cette prorogation. »

Voix à gauche. — La question préalable! la question préalable!

M. MORIN monte à la tribune et fait de vains efforts pour se faire entendre. (Les murmures et les cris redoublent.)

La question préalable est adoptée.

Une voix à gauche.—C'est un spectacle honteux que nous donnons à la France.

« Art. 93. A partir de la réunion de la prochaine Assemblée législative, les dispositions de l'art. 5 du décret du 16 juillet 1848 cesseront d'avoir leur effet.

» L'indemnité fixée pour les représentants pourra être saisie, même en totalité. »

M. TERRIER demande la suppression de cette article. (Mouvements divers. Aux voix! La question préalable!)

L'honorable membre lit, au milieu du bruit et des cris : Aux voix! aux voix! assez! un discours où il dit que la décision prise à la deuxième délibération d'autoriser la saisie de l'indemnité accordée aux représentants, est contraire aux principes et fatale aux intérêts du pays. (Hilarité prolongée.)

L'orateur termine en disant que du moment que le représentant est déclaré inviolable, l'indemnité qu'il touche comme représentant ne peut pas être saisie. (Rires.—Assez! assez! Aux voix la question préalable.)

M. LUNEAU. Dans l'intérêt de notre dignité, mettons fin à ce débat. L'opinion publique a approuvé la décision que vous avez prise à la deuxième délibération, vous ne reviendrez pas sur cette décision. (Aux voix! aux voix!)

L'article est maintenu.

M. DESLONGRAIS propose l'article additionnel suivant qu'il développe au milieu du bruit et des cris : Aux voix!

« Les projets de lois dont le rapport aura été déposé, ceux qui auront été mis à l'ordre du jour, ceux qui auront subi une ou plusieurs délibérations devant l'Assemblée constituante, pourront être repris par l'Assemblée législative dans l'état où ils se trouveront lors de la séparation de l'Assemblée nationale.

« Cette disposition sera applicable aux diverses assemblées législatives?

Une voix. — C'est là une proposition spéciale,

Après une épreuve douteuse, l'amendement n'est pas adopté.

« Art. 94. Toute personne qui se sera fait inscrire sur la liste électorale sous de faux noms ou de fausses qualités, ou aura, en se faisant inscrire, dissimulé une incapacité prévue par la loi, ou aura réclamé et obtenu son inscription sur deux ou plusieurs listes sera punie d'un emprisonnement d'un mois à un an, et d'une amende de 100 fr. à 1,000 fr.

Cette rédaction nouvelle, proposée par la commission, ne diffère de l'ancienne que par l'addition de ces mots : « Ou aura réclamé et obtenu son inscription sur deux ou plusieurs listes. »

Après quelques observations de M. Didier, l'article 91 est adopté.

Les articles 95 à 102 sont maintenus.

Art. 103. Sur cet article relatif à ceux qui, par voies de fait ou violences, auront influencé le vote, M. Camille Bérenger propose l'amendement suivant :

« Si le coupable est fonctionnaire public ou ministre d'un culte, la peine sera du double. »

M. BILLAULT. La commission repousse l'amendement. Nous n'avons pas compris comment les membres du clergé pourraient exercer sur les électeurs une influence coupable comme fonctionnaires publics. Ils n'ont ni places à donner, ni destitution à prononcer.

Après quelques observations de M. C. Bérenger, l'amendement est mis aux voix et rejeté.

L'article 103 est adopté.

Les articles 104 et 105 sont ensuite adoptés sans discussion.

M. DABEAUX a proposé un article additionnel ainsi conçu :

« La même peine (3 mois à 2 ans de prison, 400 francs à 2,000 francs d'amende) sera prononcée contre ceux qui auront enlevé ou laceré, tenté d'enlever de lacérer les bulletins préparés pour les élections. »

M. CHARLEMAGNE repousse l'article au nom de la commission, tout en approuvant l'intention.

L'article additionnel n'est pas adopté.

Les articles 106 à 111 sont successivement adoptés sans discussion.

« Art. 112. Sera puni des peines énoncées à l'art. 94 le président du collége électoral qui aura fermé le scrutin avant l'heure fixée par l'art. 50 de la présente loi. »

Un débat confus, auquel prennent part MM. le général Baraguay-d'Hilliers et Victor Lefranc, s'ouvre sur cet article, qui est ensuite adopté avec une légère modification dans la pénalité.

L'art. 113 est maintenu.

L'Assemblée adopte encore sans discussion les art. 114, 115, 116, 117, 118 et 119.

M. TRANCHANT propose de rédiger ainsi l'art. 120 :

« La poursuite aura lieu d'office par le ministère public, ou sur la plainte d'un ou de plusieurs électeurs; le procureur de la République ne pourra refuser de poursuivre, quand le plaignant aura déposé une somme suffisante pour faire face aux frais, en déclarant se porter partie civile. Auront seuls qualité pour porter plainte, les électeurs du département où les crimes et délits auront été commis. »

M. DOUESNEL combat l'amendement de M. Tranchant, au nom de la commission.

M. TRANCHANT insiste.

Son amendement est rejeté.

L'art. 120 est adopté.

M. BOURZAT propose et développe l'article additionnel suivant :

« Aucun conseil, soit municipal, soit général, aucun corps constitué, ne pourra, directement ni indirectement, se former en comité électoral.

» Tout corps électif qui contreviendra à la disposition qui précède sera immédiatement dissous. La dissolution sera prononcé par le pouvoir exécutif, de l'avis du conseil d'Etat.

» Les délinquants faisant partie d'un corps électif ne pourront être réélus à la première élection.

» Les délinquants faisant partie d'un corps non électif seront suspendus de leurs fonctions pour un délai qui ne sera pas inférieur à six mois, et n'excédera pas trois ans; sans préjudice, contre tout contrevenant, de peines plus graves si le cas y échet.

» Les contrevenants seront poursuivis à la requête, soit du ministère public, soit de tout électeur inscrit. »

Voix à droite.—La question préalable! la question préalable!

M. VICTOR LEFRANC repousse l'amendement au nom de la commission.

Après quelques observations de M. Bourzat, l'amendement n'est pas adopté.

M. BOURZAT. Alors la France est en danger. (Rires.)

M. LE PRÉSIDENT. Nous allons reprendre la discussion de l'article sur lequel M. Goudchaux propose une disposition additionnelle qui a été renvoyé à la commission.

Cet article est ainsi conçu :

« Ne peuvent être élus représentants du peuple :

» 1° Les individus chargés d'une fourniture pour le gouvernement;

» 2° Les directeurs et administrateurs de chemins de fer. Tout représentant du peuple qui pendant le cours de son mandat, aura entrepris une fourniture pour le gouvernement, ou accepté une place soit de directeur, soit d'administrateur de chemin de fer, sera réputé démissionnaire et éclaré tel par l'Assemblée nationale

» Tout marché passé par le gouvernement avec un membre de la législature, dans six mois qui la suivent, est nul.

» Les dépositions précédentes ne s'appliquent pas aux actionnaires, commanditaires ou bailleurs de fonds.

» Elles ne s'appliqueront pas pour l'élection de la prochaine législature, aux individus ayant passé des marchés avec le gouvernement antérieurement à la promulgation de la présente loi. »

M. LHERBETTE. La nouvelle rédaction de la commission

a pour objet de remédier aux scandales qui se sont produits sous le gouvernement précédent ; eh bien ! cette rédaction n'y remedie qu'imparfaitement.

Vous savez que, sous le gouvernement précédent, il y avait des représentants qui prenaient des intérêts dans les entreprises soumises au vote de la chambre des députés, il faut que ce scandale ne se renouvelle pas. En conséquence, je viens proposer à l'Assemblée de vouloir bien insérer au troisième paragraphe que tout représentant du peuple qui aura pris des intérêts dans une entreprise soumise à un vote de l'Assemblée sera réputé démissionnaire. (A gauche : Très bien.)

Voix nombreuses. — Appuyé.

Les deux premières dispositions de l'article additionnel sont adoptées.

M. CH. DUPIN. On a oublié les administrateurs de diligences (rires et murmures).

Dans le troisième paragraphe, on propose d'ajouter aux directeurs et administrateurs des chemins de fer, les ingénieurs.

Cette addition n'est pas adoptée.

Le paragraphe est adopté jusqu'aux mots : Administrateur de chemin de fer.

Ici se place l'amendement de M. Lherbette, tendant à appliquer la même disposition aux députés ayant quelque intérêt dans les entreprises soumises au vote de l'Assemblée.

MM. HOWYN TRANCHÈRE et SAINTE-BEUVE font obserber qu'avec ce système d'exclusion on arriverait à repousser du parlement tous ceux qui ont quelque intérêt dans les questions qui peuvent être agitées dans les Assemblées; ainsi les maîtres de forges, les propriétaires d'action de la banque de France, les rentiers, etc., c'est-à-dire qu'il faudrait exclure tout le monde.

M. LHERBETTE réclame contre le portée qu'on veut donner à son amendement.

L'amendement de M. Lherbette est pris en considération.

M. le président en propose le renvoi immédiat à la commission, pour qu'elle puisse faire son rapport pendant la séance.

La discussion s'ouvre sur le tableau de répartition des représentants.

M. BILLAULT. La commission croit prématurée la division actuelle de l'Algérie en trois collèges électoraux, tout en l'acceptant en principe.

Les intérêts des trois provinces ne sont pas tellement distinct que des hommes spéciaux soient nécessaires pour les représenter.

M. DE LAUSSAT demande la division en trois colléges ; il s'élève contre l'influence qu'exercera la province d'Alger. Il dit qu'il votera pour la division.

M. V. LEFRANC combat la division.

M. LAMORICIÈRE revient sur les chiffres qu'il a posés lors de la deuxième discussion ; la question est nette, dit-il, j'appuie la division.

M. LE PRÉSIDENT. La commission propose de revenir à la disposition primitive, Je mets aux voix la rédaction de la commission.

Cette rédaction est adoptée, ainsi que l'ensemble du tableau.

M. DE PUYSÉGUR propose que l'Assemblée se proroge jusqu'au jour de sa dissolution et que l'indemnité cesse d'être payée à chacun de ses membres, à partir du jour de sa prorogation.

De toutes parts. — La question préalable !

La question préalable est mise aux voix et adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. M. Dupont (de Bussac) a présenté un article additionnel ainsi conçu :

« Depuis la promulgation du décret qui convoquera les assemblées électorales jusqu'au jour de la clôture des scrutins, tout citoyen pourra, sans avoir besoin de l'autorisation municipale, afficher, crier, distribuer et vendre tous journaux, feuilles quotidiennes ou périodiques, et tous autres écrits ou imprimés relatifs aux élections.

» Ces écrits ou imprimés, autres que les journaux, devront être déposés, dans chaque arrondissement, au parquet du procureur de la République, avant qu'on puisse les afficher, crier, vendre ou distribuer.

» Les afficheurs, crieurs, vendeurs ou distributeurs feront connaître aux maires de leurs communes leurs noms, profession et domicile.

» L'infraction aux dispositions des deux précédens paragraphes sera punie d'une amende de seize à deux cents francs et d'un emprisonnement de dix jours à un an.

» Dans tous les cas, il pourra être fait application de l'art. 468 du code pénal. »

Voix nombreuses. — La question préalable ! la question préalable !

A gauche. — C'est juste ! Très bien !

M. LE PRÉSIDENT. La question préalable étant demandée, je la mets aux voix.

A gauche. — Le scrutin de division sur la question préalable !

Il est procédé au scrutin de division ; en voici le résultat :

Nombre de votants,	683
Majorité absolue,	345
Pour la question préalable,	369
Contre,	319

La question préalable est prononcée.

M. LE PRÉSIDENT. M. Duplan a présenté un autre article additionnel ainsi conçu :

« Le président de l'Assemblée nationale est autorisé, conformément à l'art. 57 de la Constitution, et à l'art. 6 du décret du 2 octobre 1848, à ne promulguer la présente loi qu'après un mois écoulé à dater du jour où elle aura été votée définitivement. »

Voix nombreuses. — La question préalable ! la question préalable. (Agitation prolongée.)

M. DUPLAN essaie de développer sa proposition : les cris qui partent de toutes parts l'empêchent de se faire entendre.

Après quelques mots de M. Clément Thomas, la question préalable est mise aux voix et prononcée à une grande majorité.

M. LE PRÉSIDENT. La loi électorale va être votée aujourd'hui ; elle pourra être promulguée dans cinq ou six jours ; le délai de cinquante jours prescrit pour la convocation des colléges électoraux expirera le 7 ou le 8 mai. Quelques jours seront nécessaires pour les distributions des cartes aux électeurs ; les élections pourront avoir lieu le 13 mai, et l'Assemblée législative pourra se réunir le lundi 28 mai. (Mouvements divers, mécontentement à droite.)

On revient à la discussion de l'article 81.

M. BILLAULT. La commission a été vivement frappée de cette considération que l'amendement ne traitait qu'un seul point d'une immense question.

En voulant formuler un système complet de moyens restrictifs, on pourroit se laisser emporter loin de toutes prévisions.

Lorsque finira le privilège de la banque de France, nous aurons peut-être à prendre de nouvelles mesures ; or, en prévision de ces mesures, pourrez-vous frapper d'interdit les représentants détenteurs des actions de cette banque ! Non. Il en est de même des propriétaires d'actions des canaux, des chemins de fer, etc.

Je sais bien que, sous la monarchie, il s'est passé un scandale spécial ; si l'amendement de M. Lherbette n'a pour but que d'empêcher ce scandale spécial, nous le comprenons ; mais si l'Assemblée voulait entrer dans un système général d'exclusions, vous arriveriez à des impossibilités ; vous auriez organisé un principe dont seraient victimes les honnêtes gens, et vous n'atteindriez pas les coupables.

La commission préférerait donc que vous n'adoptassiez pas l'amendement. Que si vous l'adoptez, il faut que sa signification soit bien claire, il faut le faire avec toutes les réserves possibles, et dont la nécessité résulte de ce que je viens de ire.

M. LHERBETTE revient sur les considérations qu'il a déjà présentées, et il insiste pour l'adoption de sa proposition. (Aux voix ! aux voix !)

Il est procédé au scrutin de division sur l'amendement de M. Lherbette.

En voici le résultat :

Votants,	699
Majorité absolue,	550
Pour,	550
Contre,	149

L'amendement est adopté.

L'ensemble du paragraphe 5 est adopté, ainsi que le paragraphe 1.

M. LE PRÉSIDENT. Le paragraphe est de fait retranché par suite de l'adoption de l'amendement de M. Lherbette.

M. GOUDCHAUX ne croit pas que l'adoption de cet amendement comporte la suppression du paragraphe 5, dont il demande le maintien dans l'article en ce qui concerne les bailleurs de fonds et commanditaires. (Aux voix ! aux voix ! —A demain !)

M. LHERBETTE prononce, au milieu du bruit, quelques mots que nous n'entendons pas.

Le paragraphe est rejeté.

L'Assemblé adopte le dernier paragraphe et l'ensemble de l'art 81.

L'ensemble de la loi électorale est adopté à une très grande majorité.

La séance est levée à six heures vingt minutes.

ERRATA.

Une omission a été faite dans notre numéro d'hier, dans l'article sur la Russie.

Après ces mots : Il se laissa opprimer et piller, il faut ajouter ceux-ci :

« Par cette administration, mais il ne céda rien des libertés de sa commune. C'est cette forte organisation traditionnelle qui nous donne le droit d'appeler le peuple russe un peuple organisé et d'espérer qu'il saura s'élever, dans un avenir prochain à la dignité de peuple libre. Pour atteindre à cette hauteur il n'a besoin que de généraliser le principe qui lui est le plus familier et le plus proche. »

Le reste comme au numéro.

FAITS DIVERS.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui la loi récemment votée par l'Assemblée nationale, qui ouvre aux ministres un nouveau crédit provisoire sur l'exercice 1849, pour le service des mois d'avril et de mai. C'est aux termes de cette loi que 50,000 francs par mois sont alloués au président de la République en sus des 50,000 francs de traitement mensuel que la Constitution lui attribue. Le président fête aujourd'hui cette bonne fortune par un grand bal costumé. C'est le pauvre paysan, obéré par l'impôt des 45 centimes, qui fait danser la grande dame de Paris.

— Conformément aux dispositions de la loi électorale, la distribution des cartes électorales se fera le 7 mai, les élections le 13 mai, et la réunion de l'Assemblée législative aura lieu le 28 mai.

— On assure que le recours en grâce des assassins du général Bréa a eu un résultat favorable. La réserve que doit nous imposer un pareil sujet nous oblige à ne pas citer les noms. Il paraît que deux des condamnés auront la vie sauve. Le conseil des ministres délibère en ce moment sur le sort du treisième. S'il se montre favorable, il n'y aura, dit-on, que deux des condamnés qui seront exécutés.

— Le comité électoral de la rue de Poitiers a déjà réuni, dit-on, 500,000 fr. de souscriptions.

— Le comité d'enquête des blessés de Février donne avis que toutes les réclamations relatives aux comptes individuels des ayant-droit seront reçus jusqu'au 29 mars courant. Passé ce délai aucune réclamation ne pourra être accueillie.

Toutes les demandes, de quelque nature qu'elles soient, doivent être adressées par écrit au comité siégeant à l'Hôtel-de-Ville.

— La Société qui s'est constituée provisoirement avec le titre de l'*Union des Peuples*, sous la présidence de M. Francisque Bouvet, représentant du Peuple, a pris le titre de *Société de la Paix universelle*, qui indique plus directement son objet. Cette Société a fait distribuer à l'Assemblée nationale l'exposé de ses principes et de son but.

La Société, considérant que la guerre entre peuples est contraire à la morale, à la prospérité et à la civilisation, se propose de propager la doctrine qui a pour but de substituer à cet usage barbare une juridiction internationale qui déciderait des différends élevés entre les Etats.

Elle appelle un désarmement proportionnel, qui aurait pour effet immédiat de réduire considérablement les dépenses du système militaire.

Les conditions et clauses de ce désarmement seraient réglées dans un congrès général, composé de représentans de tous les Etats.

— On a distribué à l'Assemblée le budget des dépenses des cultes pour l'exercice de 1849. L'administration des cultes demande 40,577,642 fr. 82 c. c'est-à-dire 1,273,059 fr. 82 c. de plus que pour le budget de 1848. Elle explique cette augmentation apparente en disant qu'elle ne résulte, pour la presque totalité, que du report au budget des cultes, 1° de crédits qui figuraient antérieurement au budget du ministère de la guerre pour les dépenses du culte en Algérie ; 2° d'augmentations déjà sanctionnées par des crédits supplémentaires ; 3° de l'allocation spéciale pour les travaux de la cathédrale de Paris.

— Nous empruntons à l'*Estafette* la nouvelle suivante :

On assure que de très graves nouvelles viennent d'arriver de Constantinople. M. de Titow, en réponse aux observations fermes et modérées de la Porte a remis, dit-on, au divan une dernière note dans laquelle la Russie passe en revue toutes ses pretentions et demande qu'il y soit fait droit dans un délai très rapproché. M. de Titow, pour intimider la Porte, a fait entendre à Rizza-Pacha qu'il avait ordre, dans le cas où la réponse du divan serait contraire, de demander ses passeports. Il paraît que cette menace n'a pas produit l'effet attendu et que la Turquie ne veut admettre aucune modification à la convention des traités du 13 juillet 1841, question que traite particulièrement la dernière note de M. de Titow.

— Un des accusés du 15 mai, le capitaine d'artillerie Laviron, réfugié à Genève, adresse la lettre suivante au journal le *Républicain*, de Lyon :

« Je viens de me mettre à la disposition de nos amis du donjon de Vincennes ; je ne sais pas encore s'ils jugeront convenable que j'aille m'asseoir à côté d'eux sur le banc de la cour de Bourges. Dans tous les cas, je vous ferai parvenir mon témoignage avant mon départ, afin de connaître toute la vérité sur ce coup de police, s'il ne m'est pas permis de la manifester toute entière devant la commission royaliste instituée pour nous juger, pour nous condamner, veux-je dire.

» Mon intention est de vous envoyer le récit complet, à mon point de vue, de l'affaire du 15 mai si étrangement défigurée par la réaction. »

— Les travaux du chemin de fer de Nancy à Metz et de Metz à Sarrebruck sont poussés avec vigueur aux abords de Metz. Les rails sont posés déjà sur une longueur de six kilomètres à partir du Sablon sur la ligne de Sarrebruck, et la compagnie a pris possession des terrains qui s'étendent du Sablon à l'entrée du chemin de fer en ville. Nous espérons qu'une nouvellle activité va être imprimée à ces travaux au retour de la belle saison.

(*Indépendant de a Mosells.*)

— La plupart des pétitions déposées chaque jour sur le bureau de l'Assemblée, sont relatives au remboursement du milliard de l'indemnité. Cette arme de guerre électorale n'a pas seulement du succès auprès des ouvriers des villes ou des campagnes, mais les propriétaires eux-mêmes commencent à prendre souci de ce remboursement. Nous citerons entre autres une pétition de quarante-deux propriétaires de la commune de Lupsault, canton d'Angre (Charente), qui ne se bornent pas à demander le remboursement du milliard des émigrés, mais qui demandent qu'il soit appliqué à combler le déficit de nos finances et à encourager l'agriculture, l'industrie et l'instruction publique. Ce qu'il y a de plus sérieux dans l'expression de ces vœux, c'est que les populations sentent profondément la nécessité d'améliorer l'agriculture, l'industrie et l'instruction publique, et qu'il faut pourvoir à ces améliorations par des institutions de crédit et de prévoyance si l'on ne veut pas que l'opinion publique s'attache à des moyens de réalisation impraticables ou dangereux. (*Crédit.*)

— Les délégués du Luxembourg se proposent de célébrer l'anniversaire de la création de la délégation par un banquet fraternel ; cette réunion aura lieu dimanche, 18 mars, à 11 heures précises, dans l'établissement des Cuisiniers réunis, barrière de Sèvres, 49.

— Le premier banquet des Associations ouvrières aura lieu aujourd'hui à 5 heures, dans les salons de l'Association des Cuisiniers, barrière de Sèvres, 49. On trouve des billets dans toutes les associations ouvrières, dans les journaux socialistes, à la Propagande, 1, rue des Bons-Enfants, et au siége de la commission, 21, rue Breda.

— On nous écrit de Cette :

« Il existe entre les négociants et les tonneliers de cette ville des statuts qui portent que les premiers doivent faire fabriquer leurs fûts dans l'intérieur de Cette. Les maisons Jazille et Castelnau ne s'étant pas conformées à ce traité, 60 ou 80 ouvriers abandonnèrent les travaux. On fit alors venir des tonneliers du dehors. Cette conduite irrita les ouvriers de la ville, qui tentèrent, mais en vain, de faire entendre raison aux étrangers. Jeudi dernier, en sortant de leurs sociétés, les tonneliers parcoururent les principales rues, au nombre de 450 ou 500, en chantant la *Marseillaise* et le *Chant du Départ* ; aucun cri *inconstitutionnel* ne fut poussé.

» Il y eut grand déploiement de forces ; mais cette précaution était inutile, car les ouvriers se bornèrent à cette manifestation pacifique.

» Cependant un commissaire de police se rendit au siége de la société des tonneliers, ouvrit les portes à l'aide de rossignols, enleva des registres et papiers insignifiants. Les ouvriers veulent poursuivre cette illégalité, cette violation de domicile devant les tribunaux.

» Le lendemain, le procureur de la République se rendit à Cette ; l'affaire est encore à instruire. Huit tonnelliers ont été mandés à Montpellier. »

— On parle du prochain établissement, à Saint-Maur, d'un camp de 20,000 hommes. Les dispositions déjà prises donnent à croire que cette installation ne doit pas être temporaire. Les troupes ne seront pas seulement campées : elles occuperont des logemens baraqués, avec parquets et toitures et toutes les dépendances nécessaires aux besions de cette occupation.

— Tandis que l'Italie fait appel à ses dernières forces pour faire face à l'ennemi du pays et de la Liberté en Europe, voilà à quoi, d'après les nouvelles qui nous sont transmises par le *Journal des Basses-Alpes*, du 8 mars, le gouvernement de M. Léon Faucher emploie les troupes républicaines.

On lit dans la feuille ci-dessus citée :

« Un détachement de 450 hommes du 22e régiment d'infanterie légère, en garnison à Digne, est dirigé sur Oraison pour faire exécuter les propriétaires récalcitrans qui, se révoltant contre le percepteur et le maire, n'ont jamais voulu payer les 45 centimes qui ont été imposés en 1848.

» Ce détachement doit être accompagné d'un bon nombre de gendarmes, et si ces propriétaires ne s'exécutent pas, ils peuvent s'attendre à des punitions sévères. »

Bulletin de la Bourse du 15 mars.

La Bourse présentait aujourd'hui l'aspect d'une véritable débandade après une bataille perdue. Depuis longtemps on n'avait vu une telle baisse dans un seul cours, la figure des habitués malheureux l'annonçait assez. La cause apparente de ce mouvement extraordinaire est la reprise présumée des hostilités entre l'Autriche et le Piémont. Mais quand dans ces jours derniers les fonds montaient chaque séance comptait-on sur une paix durable. Non certes, et nul n'aurait été surpris même au jour de la plus grande faveur du 5 et du 3 0/0 d'apprendre la nouvelle qui paraît tant effrayer aujourd'hui messieurs les boursiers.

Jusqu'à preuve du contraire nous ne saurions admettre ce bruit, et cela nous paraît d'autant plus raisonnable que nous avons entendu aujourd'hui un coulissier, ordinairement des mieux informes, annoncer que demain la baisse serait plus faible qu'aujourd'hui et que le jour suivant la hausse reprendrait son cours jusqu'à nouvel ordre.

Que signifient tous ces dires ? Ne montrent-ils pas que la plupart de nos gens d'affaires ne voient pas plus loi que leurs écus.

La rente 3 0/0 fermée hier à 54 90, ouvre aujourd'hui à 53 15, elle varie de 53 75 à 52 25.

La rente 5 0/0 fermee hier à 85 90, ouvre aujourd'hui à 85 ; elle varie de ce prix à 82 60, taux ou elle ferme.

Les actions de la Banque ont varié de 2,325 à 2,300.

L'emprunt romain 69.

Versailles (rive gauche), de 200 à 195. Versailles (rive droite), 240. Orléans, 855 Rouen, 535 à 532 50. Rouen au Havre, 300. Nord, 457 50 à 453 75. Paris à Strasbourg, 372 50 à 365. Orléans à Vierzon, 350. Marseille à Avignon 230 à 215.

AVIS IMPORTANT.

Les personnes qui prendront un abonnement à *la Tribune des Peuples*, recevront *gratuitement* le journal jusqu'au premier avril : les abonnements ne comptant que de cette époque.

On s'abonne, dans les départements, chez tous les directeurs des postes ; à l'étranger, chez les principaux libraires.

L'un des rédacteurs-gérant :
EUGENE CARPENTIER.

CHEMIN DE FER DU NORD.

Service sur l'Angleterre et la Belgique.

Depuis le 4 mars, la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD a organisé deux nouveaux trains entre Lille, Dunkerque et Calais, correspondant directement à Lille avec les trains de Belgique.

L'un part de Lille pour Calais et Dunkerque à une heure quinze minutes après midi venant d'Anvers, de Bruxelles, Malines, Gand, Courtray et Tournay ; l'autre part de Calais et Dunkerque à onze heures trente-cinq minutes du matin et correspond à Lille avec le train desservant les villes belges ci-dessus. On peut ainsi se rendre chaque jour des principales villles de la Belgique à Calais et à Londres par quatre trains.

Le service direct de Paris à Londres par Calais continue de s'effectuer comme suit :

Départ de Paris : 7 h du soir. — 11 h. 05 du matin.
Arrivée à Calais : 4 h. du mat. — 9 h. 35 m. du soir.
Départ de Calais : 4 h. 30 m. — 10 h. du soir.
Départ de Douvres, à 8 h., et à 2 h. du matin.
Arrivée à Londres, 10 h. 30 du mat., et à 4 h. 30 du mat.

Indépendamment du double service à heure fixe entre Calais et Douvres, un paquebot part chaque jour de Calais pour Folkstone et *vice versa* à la marée. Prix 1re classe, 7 fr 50 ; 2e classe, 5 fr.

Observation. — Depuis l'ouverture de la section de Compiègne à Noyon, le train qui partait de Paris à 8 heures du matin pour Compiègne, part à 7 h. 45 m. et continue jusqu'à Noyon.

Les trains de midi 15 minutes et 4 heures 15 minutes desservent également Noyon.

SPECTACLES DU 16 MARS 1849.

THÉATRE DE LA NATION. — La Favorite, le Violon du Diable.

ITALIENS. —

THÉATRE-FRANÇAIS. — Athalie, l'Enfant trouvé.

OPÉRA-COMIQUE. — Le Caïd.

SECOND THÉATRE FRANÇAIS. — Lucrèce Borgia.

THÉATRE-HISTORIQUE. — La Jeunesse des Mousquetaires.

VAUDEVILLE. — La Propriété, la Poésie, la Foire aux Idées.

VARIÉTÉS. — La Paix, la Goutte de Lait, Mme Larifla.

GYMNASE DRAMATIQUE. — La Tasse cassée, ma Tabatière, les Grenouilles, Horace et Caroline.

THÉATRE DE LA MONTANSIER. — Si Jeunesse savait, Habit, veste et culotte, Voyage, A qui le moutard.

PORTE-SAINT-MARTIN. — Trente Ans, le Postillon de Saint-Valery.

AMBIGU. — Le Pardon, les Quatre Sergens.

CIRQUE. — La Poule aux œufs d'or.

GAITÉ. — Les Orphelins, la Demoiselle et la Paysanne.

FOLIES-DRAMATIQUES. — Le Turc, Rimbault, le Troupier dans les Confitures, le Père Brouillard.

DÉLASSEMENTS-COMIQUES. — Ce qui manque aux Grisettes, un Déménagement, Changée en nourrice.

THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Californie, Cocher de Vétérinaire, Trois Epiciers.

THÉATRE CHOISEUL. — Pris dans ses Filets, les Fils du Rempailleur, Mari en état de siége.

CASINO DES ARTS (boulevard Montmartre, 12). — Tous les soirs, concert vocal et instrumental. — Prix d'entrée : 1 fr. et 2 fr.

SPECTACLES CONCERTS. — Pauvre Petit, Club des Arts, Mon Scélérat de Frère.

JARDIN D'HIVER (Champs-Elysées). — Promenades de jour, Marché aux fleurs permanent, Cabinet de lecture, grande Salle d'exposition. — Prix : 1 fr.

DIORAMA. (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de l'Eglise Saint-Marc.

PANORAMA. — Champs-Elysées. — Bataille d'Eylau.

SOIRÉES-ORIENTALES. — Passage Jouffroy. — Gnômes, Expériences par le chloroforme.

IMPRIMERIE CENTRALE DE NAPOLÉON CHAIX ET Cie.